



## **Bilan du transfert des taxes douanières à la DGFiP**

Conformément aux nouvelles modalités d'organisation du dialogue social à la DGFiP, certains sujets à caractère informatif ne nécessitent pas de concertation et font donc l'objet d'une information aux organisations syndicales. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des documents transmis par l'administration.

Il s'agit d'une présentation du bilan du transfert taxes douanières à la DGFiP à une exception près, le transfert en 2022 de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques autrefois gérées par l'ANSES.

### Un rendement budgétaire cohérent avec la situation antérieure

Globalement, l'administration indique que le rendement budgétaire des taxes transférées est cohérent avec ce qui était attendu.

C'est le cas notamment pour la TVA à l'importation, la TVA pétrole.

Le montant recouvré de la taxe sur les boissons alcooliques a augmenté de 8,8 % entre 2021 et 2022, tandis que celui de la TICC (taxe intérieure de consommation sur le charbon) a baissé de près de 40 %.

Pour d'autres taxes, les montants déclarés entre les deux périodes sont difficilement comparables :

- pour la TICFE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), le bouclier tarifaire a fait chuter les montants de taxes à recouvrer ;
- pour la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) et ses différentes composantes, l'évolution des tarifs à la hausse ne permet pas de comparaison pertinente ;
- pour la TICGN (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel), les quantités taxées sont en baisse du fait de la baisse de la consommation de gaz suite à la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

### Certaines taxes méritent un suivi plus rapproché

La transformation de la TVSR (taxe sur les véhicules routiers) en TAE (taxe à l'essieu) s'est accompagnée de mesures de simplifications, d'une modification des situations d'exonération, la mise en place de nouvelles modalités déclaratives. Du coup, le rendement entre 2020 et 2021 avait baissé d'un peu plus de 20 millions d'euros. Mais les

rendements se sont améliorés en 2023 avec notamment des travaux de relances des potentiels défaillants.

Les plus grosses défaillances constatées sont transmises aux services de contrôle fiscal pour intégration potentielle dans les programmes du contrôle fiscal externe.

### Les entreprises interrogées sont satisfaites des transferts de taxes

Une enquête menée auprès des redevables montre que l'information a bien été reçue au moment du transfert, ce qui donne des taux de satisfaction important : 82 % pour la TGAP sur les déchets, 92 % pour les taxes intérieures de consommation, 74 % pour la TVA à l'importation.

### Des travaux en cours pour les transferts à compter de 2024

- Taxe d'accise sur les alcools et les tabacs. Transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les travaux informatiques doivent permettre une intégration automatique des données déclaratives des applicatifs douaniers dans les applicatifs DGFIP.

- Contribution affectée au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette taxe est désormais intégrée sur le formulaire déclaratif de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

- TICPE et TSC (taxe spéciale de consommation). La déclaration des mises à la consommation sera télédéclarée mensuellement par numéro d'accise avec un report de la TICPE déclaré par le déclarant sur la déclaration de TVA du redevable de la TICPE.

- Transfert de la TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports) : des travaux sont engagés. Cette taxe est déclarée annuellement.

Le transfert du recouvrement de ces différentes taxes renforce la mission de recouvrement de notre administration. Mais pour l'UNSA DGFIP, il y a un inconvénient majeur : ces transferts se font le plus souvent sans les emplois qui y sont attachés. En effet, les collègues qui réalisaient ces missions, comme c'est leur droit, préfèrent rester dans leur administration d'origine. Si bien que ces transferts d'emplois se transforment en transferts virtuels puisque les effectifs ne suivent pas.

Pour les collègues du recouvrement, c'est donc une charge de travail supplémentaire, sur des sujets très techniques, sans le soutien des sachants, avec une formation a minima.

L'État a misé sur le civisme fiscal des opérateurs concernés. C'était un pari risqué mais qui semble plutôt payant au regard des résultats du recouvrement avant/après transfert.